

CONCOURS NBA – PROMOTION POST FOODS CANADA
RÈGLEMENT OFFICIEL

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER, GAGNER OU RÉCLAMER UN PRIX.

**CONCOURS OUVERT UNIQUEMENT AUX RÉSIDENTS AUTORISÉS DU CANADA
QUI ONT ATTEINT L'ÂGE DE LA MAJORITÉ DANS LEUR PROVINCE OU TERRITOIRE DE
RÉSIDENCE AU MOMENT DE L'INSCRIPTION.**

La promotion de Post Foods Canada – concours « Finales de la NBA » (le « concours ») est commanditée par Post Foods Canada inc. (le « commanditaire ») et est administrée par Solutions with Impact (l'« administrateur ») et le site Web est administré par My Brother Darryl (l'« administrateur du site Web »).

- 1. PÉRIODE DU CONCOURS :** le concours débute le 1er février 2021 à 12h00 (midi), heure de l'Est (« HE ») et se termine le 26 avril 2021 à 12h00 (midi) HE (« période du concours »). L'horloge officielle du concours est celle de l'ordinateur de l'administrateur du site Web.
- 2. ADMISSIBILITÉ :** le concours est ouvert uniquement aux résidents autorisés du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de l'inscription. Ne sont pas admissibles au concours ni aux prix, les employés, les représentants et les agents du commanditaire, de l'administrateur du site Web, NBA Properties, inc., la National Basketball Association (la « NBA »), et les équipes membres de la NBA (collectivement, les « entités de la NBA ») et de chacune de leurs sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, le fournisseur tiers du paiement des prix du concours, ainsi que les agences de publicité et de promotion participant à l'administration, à l'élaboration, ou à l'exécution de ce concours (collectivement, les « entités du concours »), ainsi que les membres de leur famille immédiate (c.-à-d. le conjoint, les parents, les enfants, les frères et sœurs et la belle-famille) ou les personnes vivant dans le même foyer.
- 3.** Le présent concours est assujéti à la législation et à la réglementation fédérale, provinciale, territoriale et locale. Ce concours est nul là où il est interdit ou restreint par la loi. En s'inscrivant, le participant accepte pleinement et inconditionnellement le règlement officiel et les décisions du commanditaire et de l'administrateur du concours, qui sont sans appel et exécutoires relativement à toutes les questions liées au concours. L'obtention d'un prix est conditionnelle à la satisfaction de toutes les exigences énumérées aux présentes. Chaque participant (le « participant ») peut être tenu de fournir une preuve d'identité et d'autres preuves d'admissibilité en vertu du présent règlement officiel.
- 4. COMMENT OBTENIR UN NIP :** pendant la période du concours, un participant admissible peut obtenir un NIP de participation (« NIP ») en vue de participer au concours au moyen de l'une (1) des deux (2) méthodes suivantes :
 - A. Acheter un produit de céréales participant :** pendant la période du concours, les participants peuvent acheter toute boîte de céréales Post spécialement marquée, disponible chez les détaillants participants, jusqu'à épuisement des stocks, à l'intérieur de laquelle est imprimé un code NIP unique. Pour une liste des produits de céréales

participants, voir la section 12 ci-dessous. Chaque NIP unique ne peut être utilisé qu'une (1) seule fois pendant la période du concours.

B. Sans achat, par courrier : Pour obtenir un code NIP sans effectuer d'achat, un participant admissible doit écrire lisiblement à la main ses nom et prénom complets, son adresse postale complète, son âge et une adresse électronique valide, ainsi qu'un essai original (100 mots minimum) sur les raisons pour lesquelles il aime les céréales de Post et l'envoyer à l'adresse suivante : Demande de NIP du concours Finales de la NBA, C.P. 38100 Castlewood, Toronto (Ontario) M5N 1B0. Limite d'une (1) demande par enveloppe extérieure suffisamment affranchie. Toutes les participations par la poste doivent être oblitérées pendant la période du concours et reçues avant le 19 avril 2021 (la « date limite pour les demandes envoyées par la poste ») afin d'accorder un délai suffisant pour le traitement. L'administrateur du concours enverra un NIP par courriel à l'adresse électronique fournie sur chaque demande envoyée par la poste reçue avant la date limite. Les demandes envoyées par la poste ne seront pas retournées. Les demandes envoyées par la poste doivent être originales et manuscrites. Aucune reproduction mécanique n'est autorisée. Chaque NIP unique ne peut être utilisé qu'une (1) seule fois pendant la période du concours.

COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS : pendant la période du concours, un participant admissible doit visiter le site Web www.postconsumerbrands.ca/nbafinals (le « site Web ») et suivre les instructions du concours. S'il s'agit de la première visite du participant sur le site Web, il doit remplir et soumettre le formulaire d'inscription en fournissant les renseignements demandés par le commanditaire, lesquels peuvent comprendre, entre autres : son prénom et nom de famille, son adresse (les cases postales ne sont pas autorisées), son numéro de téléphone de jour, une adresse électronique valide et l'indication qu'il accepte le présent règlement officiel. Le participant doit également entrer son NIP.

Si un participant souhaite participer plusieurs fois, ses coordonnées s'afficheront dès qu'il aura saisi son adresse électronique. Il devra alors saisir un NIP unique.

LIMITES : il n'y a aucune limite d'inscription par personne pendant la période du concours, à condition que chaque participation comprenne un NIP unique. Utiliser (ou tenter d'utiliser) un système ou programme automatisé, un macroprogramme, un programme script, un système robotique ou autre pour participer au Concours ou en perturber le déroulement est interdit et constitue un motif de disqualification par le Commanditaire.

Toutes les Inscriptions peuvent faire l'objet d'une vérification en tout temps. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (dans un format acceptable par le commanditaire – y compris, sans restriction, une preuve d'identité avec photo émise par le gouvernement) au concours. Le défaut de fournir une telle preuve en temps opportun à la satisfaction du Commanditaire peut entraîner la disqualification.

Si l'identité du participant est contestée, le titulaire de compte principal associé au compte de courrier électronique utilisé sera réputé être le participant. Le « titulaire du compte principal » est la personne physique s'étant fait assigner une adresse électronique par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation

responsable d'assigner des adresses électroniques pour un domaine associé à l'adresse soumise. Le gagnant potentiel peut être tenu de fournir une preuve qu'il est le détenteur de l'adresse électronique.

IMPORTANT : SI UN PARTICIPANT S'INSCRIT À CE CONCOURS À PARTIR DE SON APPAREIL MOBILE, LES TARIFS DE MESSAGERIE TEXTE ET DE DONNÉES COURANTS PEUVENT S'APPLIQUER. LES PARTICIPANTS DEVRAIENT CONSULTER LES PLANS DE TARIFICATION DE LEUR FOURNISSEUR DE SERVICES SANS FIL. L'INSCRIPTION À PARTIR D'UN APPAREIL MOBILE N'EST PAS NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER À CE CONCOURS OU GAGNER UN PRIX.

5. PRIX

a. **GRANDS PRIX (3) :** il y a trois grands prix à gagner, chacun consistant en un voyage pour deux (2) personnes pour assister à un match de la finale de la NBA pendant la saison 2020/2021 (le choix du match sera déterminé par le commanditaire à sa seule discrétion). Chaque Grand Prix comprend :

- 2 billets pour un match de la finale de la NBA (choix du match, de la date et du siège à la seule discrétion du commanditaire);
- 2 billets d'avion aller-retour en classe économique entre l'aéroport principal le plus proche de la résidence du gagnant au Canada et l'une des villes hôtes des finales de la NBA (choix du lieu à la seule discrétion du commanditaire);
- Hébergement de 3 nuits, chambre standard (occupation double);
- 500 \$ CAN d'argent de poche.

Limite : d'un (1) Grand prix par foyer.

Les Finales de la NBA sont actuellement prévues entre la mi-mai et la mi-juin 2021, mais sont susceptibles d'être modifiées pour quelque raison que ce soit. La valeur au détail de chaque Grand prix est estimée à 6 000 \$, sur la base d'un voyage de Toronto à Los Angeles. La valeur réelle au détail peut varier en fonction du point de départ et de la ville de destination et, si la valeur réelle au détail du Grand prix est inférieure à 6 000 \$ CA, le gagnant ne recevra pas la différence en espèces ou autrement.

Dans le cas où la ville d'accueil sélectionnée est Toronto et qu'un gagnant du Grand prix réside dans un rayon de 200 km de Toronto (tel que déterminé par le commanditaire à sa seule discrétion), ce gagnant du Grand prix recevra un transport terrestre de luxe au lieu d'un billet d'avion.

Les coûts de tout ce qui n'est pas mentionné ci-dessus et n'étant pas inclus dans le Grand prix sont à la charge de chaque gagnant, et sans limiter la généralité de cette déclaration, les coûts suivants sont à la charge du gagnant : le transport entre le domicile du gagnant et l'aéroport de départ, tous les transports terrestres dans la ville d'accueil, les pourboires, l'assurance maladie, l'assurance voyage, les excursions, les frais de bagages, les repas, les boissons, les frais de chambre, les articles de nature personnelle. Les billets et les bons de

voyage perdus ou volés ne seront pas remplacés. Il est fortement recommandé que le gagnant et ses compagnons de voyage souscrivent une assurance médicale, accident et bagages. Les entités du concours ne sont pas responsables à cet égard.

Chaque gagnant peut être tenu de fournir une carte de crédit valide lors de l'enregistrement à l'hôtel. Chaque gagnant et son compagnon de voyage doivent avoir tous les documents nécessaires, y compris les passeports (le cas échéant) et les pièces d'identité permettant de voyager, ainsi qu'un statut légal pour voyager vers/depuis le pays de destination et le Canada (le cas échéant), sinon le Grand prix peut être confisqué. Les entités du concours ne sont pas responsables de l'incapacité du gagnant et/ou de son invité à entrer dans un pays et/ou à sortir/entrer au Canada, et dans ce cas, les entités du concours ne fourniront pas de voyage ou d'hébergement supplémentaire et le Grand prix pourrait être annulé. Il est recommandé que chaque gagnant et son compagnon de voyage de souscrire une assurance adéquate avant le départ.

Les Grands prix doivent être acceptés tels que décernés et ne peuvent pas être transférés ni convertis en argent. Aucune substitution, sauf au choix du commanditaire. Les billets de match ne peuvent être remplacés ou échangés contre de l'argent, sauf si le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, de remplacer un Grand prix ou un élément de celui-ci par un prix de valeur égale ou supérieure, y compris, sans toutefois s'y limiter, mais à son entière et absolue discrétion, un prix en espèces.

Les conditions générales suivantes s'appliquent à chaque Grand prix : (i) le gagnant et son compagnon de voyage doivent voyager selon le même itinéraire et aux dates sélectionnées par le commanditaire à sa seule discrétion; (ii) si le gagnant n'utilise pas un des éléments du voyage, le voyage et/ou les éléments non utilisés seront perdus dans leur intégralité et rien ne sera substitué à leur place; (iii) le commanditaire et/ou ses représentants se réservent le droit à tout moment d'imposer des restrictions raisonnables sur la disponibilité ou l'utilisation du prix ou de tout élément du prix; (iv) les dispositions de voyage ne peuvent être prises que par le commanditaire ou ses agents, le voyage à un moment donné est soumis à la disponibilité et une fois réservé, les dates du voyage ne peuvent être modifiées; (v) en acceptant le prix, le gagnant accepte de renoncer à tout recours contre les parties libérées (telles que définies ci-dessous) et accepte que les parties libérées n'aient aucune responsabilité et soient libérées et tenues à l'écart de toute réclamation, action, responsabilité, perte, blessure ou dommage, y compris, sans s'y limiter, les blessures corporelles ou le décès du gagnant, son compagnon de voyage ou tout autre tiers ou des dommages aux biens personnels ou immobiliers dus en tout ou en partie, directement ou indirectement, pour quelque raison que ce soit, y compris l'acceptation, la possession, l'utilisation ou le mauvais usage du prix (y compris les voyages qui y sont liés) et/ou la participation au présent concours, ou si une partie du voyage ou des services faisant partie du grand prix ne s'avèrent pas satisfaisants, en tout ou en partie; (vi) le compagnon de voyage du gagnant ou, dans le cas d'un mineur, son parent ou tuteur légal, doit signer et retourner au commanditaire un formulaire de décharge indiquant qu'il renonce à tout recours contre les parties libérées relativement à sa participation au prix dans le délai indiqué par le commanditaire. Si le gagnant n'a pas atteint l'âge de la majorité dans sa province/territoire de résidence, son compagnon de voyage doit être son parent ou son tuteur légal.

En participant à ce concours et en acceptant le Grand prix, chaque gagnant accepte de maintenir son comportement conformément à toutes les lois applicables et aux pratiques sociales généralement acceptées dans le cadre de la participation à tout concours – ou

activité liée au prix. Chaque gagnant du Grand prix comprend et accepte que le commanditaire ou les fournisseurs de prix ont le droit, à leur seule discrétion, de disqualifier et de retirer le gagnant du Grand prix et son invité de toute activité à tout moment si le comportement du gagnant du grand prix ou de son invité à tout moment est non coopératif, perturbateur, ou peut ou cause des dommages à la personne, à la propriété ou à la réputation de toute entité du concours ou viole autrement les politiques des fournisseurs de prix, et dans un tel cas, le gagnant du Grand prix sera toujours seul responsable de toutes les dépenses liées au prix. Une fois sélectionné par le gagnant du Grand prix, son invité ne peut être changé sans le consentement explicite du commanditaire, qui peut être refusé pour n'importe quelle raison.

En ce qui a trait à sa présence à un match de la finale de la NBA, chaque gagnant accepte de respecter les politiques de la NBA, les lignes directrices des gouvernements fédéral et provinciaux et du CDC ainsi que les recommandations des autorités sanitaires. De plus, les gagnants du grand prix et leurs invités doivent prendre connaissance des lignes directrices gouvernementales en matière de restrictions de voyage et de quarantaines obligatoires avant de partir et au retour (s'il y a lieu) et les respecter. **À noter qu'un risque inhérent d'exposition à la COVID-19 existe dans les lieux publics où de nombreuses personnes se trouvent. Par conséquent, les entités du concours ne peuvent garantir l'absence d'exposition au cours d'une visite.**

PRIX HEBDOMADAIRES (12) : il y a douze prix hebdomadaires à gagner pendant la période du concours (un pour chaque période de tirage hebdomadaire comme défini dans la section 5 ci-dessous), chacun consistant en une carte cadeau NBA.com de 100 \$. La carte cadeau est échangeable sur NBA.com et est soumise aux conditions générales de son émetteur.

Limites : il n'y a pas de limite au nombre de prix hebdomadaires qu'une personne peut gagner.

Les prix hebdomadaires doivent être acceptés tels que décernés et ne peuvent pas être transférés ni convertis en argent. Aucune substitution, sauf au choix du commanditaire. Les billets de match ne peuvent être remplacés ou échangés contre de l'argent, sauf si le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, de remplacer un prix hebdomadaire ou un élément de celui-ci par un prix de valeur égale ou supérieure, y compris, sans toutefois s'y limiter, mais à son entière et absolue discrétion, un prix en espèces.

6. SÉLECTION DES GAGNANTS ET CHANCES DE GAGNER :

TIRAGES AU SORT DU GRAND PRIX : Un tirage au sort de trois (3) gagnants potentiels du Grand prix sera effectué le 30 avril 2021 à 10 h (HE) à Toronto, Ontario, par un organisme indépendant parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours. Les chances de gagner un Grand prix dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la durée du concours.

TIRAGES AU SORT DES PRIX HEBDOMADAIRES :

Un tirage au sort pour chaque prix hebdomadaire sera effectué chaque lundi à partir du 8 février 2021 jusqu'au 26 avril 2021 à 13 h (ET) à Toronto, Ontario, par un organisme de concours indépendant parmi toutes les participations admissibles reçues au cours de la Période de tirage hebdomadaire précédente, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Les chances de gagner un prix hebdomadaire dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période du tirage hebdomadaire.

Dans le cas où aucune participation admissible n'est reçue pour un prix hebdomadaire au cours d'une période de tirage hebdomadaire (« Semaine sans participation »), alors à la prochaine période de tirage hebdomadaire suivant la semaine de non-participation, deux (2) tirages au sort auront lieu, à condition que, pour la période de tirage hebdomadaire suivante, il y ait au moins deux (2) participations admissibles.

Pour les besoins de ce concours, il y aura douze (12) périodes de tirage hebdomadaires qui se dérouleront comme suit :

Hebdomadaire Période de tirage 1	Commence à 12 h PM (ET) le	1er février 2021	et se termine à 12 h PM (ET) le	8 février 2021
Hebdomadaire Période de tirage 2	Commence à 12 h 01 PM (ET) le	8 février 2021	et se termine à 12 h PM (ET) le	15 février 2021
Hebdomadaire Période de tirage 3	Commence à 12 h 01 PM (ET) le	15 février 2021	et se termine à 12 h PM (ET) le	22 février 2021
Hebdomadaire Période de tirage 4	Commence à 12 h 01 PM (ET) le	22 février 2021	et se termine à 12 h PM (ET) le	1er mars 2021
Hebdomadaire Période de tirage 5	Commence à 12 h 01 PM (ET) le	1er mars 2021	et se termine à 12 h PM (ET) le	8 mars 2021
Hebdomadaire Période de tirage 6	Commence à 12 h 01 PM (ET) le	8 mars 2021	et se termine à 12 h PM (ET) le	15 mars 2021
Hebdomadaire Période de tirage 7	Commence à 12 h 01 PM (ET) le	15 mars 2021	et se termine à 12 h PM (ET) le	22 mars 2021
Hebdomadaire Période de tirage 8	Commence à 10 h 01 AM (ET) le	22 mars 2021	et se termine à 12 h PM (ET) le	29 mars 2021
Hebdomadaire Période de tirage 9	Commence à 12 h 01 PM (ET) le	29 mars 2021	et se termine à 12 h PM (ET) le	5 avril 2021
Hebdomadaire Période de tirage 10	Commence à 12 h 01 PM (ET) le	5 avril 2021	et se termine à 12 h PM (ET) le	12 avril 2021
Hebdomadaire Période de tirage 11	Commence à 12 h 01 PM (ET) le	12 avril 2021	et se termine à 12 h PM (ET) le	19 avril 2021
Hebdomadaire Période de tirage 12	Commence à 12 h 01 PM (ET) le	19 avril 2021	et se termine à 12 h PM (ET) le	26 avril 2021

- 7. AVIS AUX GAGNANTS ET RÉCLAMATION DES GRANDS PRIX ET DES PRIX HEBDOMADAIRES :** trois (3) tentatives seront réalisées pour communiquer avec chaque gagnant potentiel à l'adresse électronique et deux (2) tentatives au numéro de téléphone indiqué sur leur bulletin de participation entre 9 h et 17 h (HE) pendant une période de sept (7) jours suivant chaque tirage. Si un participant sélectionné ne peut être contacté dans les sept (7) jours, par courrier électronique ou par téléphone, il sera considéré comme ayant renoncé au prix applicable et sera disqualifié et un autre participant pourra être tiré au sort parmi les participations admissibles restantes. Le Commanditaire ne sera pas responsable des essais infructueux à joindre un inscrit sélectionné.

Pour être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné doit répondre correctement, sans aucune aide, mécanique ou autre, à une question d'habileté mathématique. Chaque participant sélectionné devra également signer et retourner dans les délais impartis un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « formulaire d'exonération ») confirmant la conformité au règlement officiel, l'acceptation du prix tel qu'attribué, l'exonération de responsabilité des entités du concours et de chacun de leurs actionnaires, directeurs, administrateurs, employés, agents, représentants, gouverneurs, propriétaires, distributeurs, détaillants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « parties exonérées ») de toute responsabilité en rapport avec le concours, le prix et tout voyage y afférent (le cas échéant) et autorisant les entités du concours et leurs représentants et ayants droit à utiliser le nom, la voix, la ville/province de résidence, les photos, les clips vidéo ou cinématographiques et/ou toute autre représentation visuelle du gagnant à des fins publicitaires et/ou commerciales et/ou à toute autre fin dans tout média ou format connus actuellement ou ultérieurement sans autre compensation (financière ou autre), autorisation ou avis.

Si un gagnant potentiel ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique, est jugé inadmissible, refuse d'accepter le prix, ne renvoie pas dans le temps imparti le formulaire d'exonération de responsabilité ou, dans le cas où la confirmation du prix ou les éléments du prix sont retournés parce qu'ils n'ont pu être livrés, le prix sera perdu, et un autre inscrit admissible sera tiré au sort parmi les participants admissibles restants, à la seule discrétion du commanditaire. Néanmoins, aucun inscrit ne sera sélectionné après le 14 mai 2021.

- 8. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ :** en participant à ce concours, les participants acceptent de dégager les parties exonérées de toute responsabilité, y compris, sans toutefois s'y limiter : les NIP, les demandes de NIP, les avis électroniques et le courrier postal perdus, retardés, incomplets, volés, mal acheminés, brouillés, non affranchis ou non livrables; la défectuosité, défaillance, connexion ou inaccessibilité des ordinateurs, téléphones, satellites, systèmes de câblodistribution, réseaux, matériels ou logiciels électroniques, ou Internet; des transmissions brouillées, corrompues ou troublées; de l'accessibilité, la disponibilité ou la congestion des fournisseurs de services, d'Internet ou du site Web; des erreurs techniques, mécaniques, typographiques, d'impression ou autres; des interventions humaines non autorisées; ou de la saisie incorrecte ou imprécise de renseignements relatifs au concours, ou de la non-saisie ou de la perte des renseignements en question. Les parties exonérées ne sont pas responsables des données incorrectes ou

inexactes causées par des utilisateurs du site Web, par des manipulations frauduleuses ou par des actes de piratage, par un équipement ou une programmation liés au concours ou utilisés dans le cadre de celui-ci. De plus, elles n'assument aucune responsabilité relativement aux erreurs, omissions, interruptions, suppressions, défauts, retards d'exécution ou de transmission, défaillances de lignes de communication, erreurs techniques, vol ou destruction, ou accès non autorisé à tout site Web lié au concours. Les parties exonérées ne sont pas responsables des préjudices ou des dommages, à la personne ou aux biens, causés à l'ordinateur ou au téléphone mobile du participant ou de toute personne, découlant de la participation au concours et/ou de l'acceptation d'un prix. Les parties exonérées ne sont pas responsables des participations soumises par un ordinateur, un programme, un mécanisme ou un appareil automatisé; ou des participations tardives, falsifiées, perdues, mal acheminées, altérées, incomplètes, supprimées, endommagées, brouillées ou autrement non conformes au règlement officiel; ces participations seront disqualifiées à la seule discrétion du commanditaire.

Si, pour quelque raison que ce soit, le commanditaire est d'avis que le concours ne peut se dérouler comme prévu, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion et sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux au Québec, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le concours, ou de procéder à celui-ci, y compris la sélection des gagnants, d'une manière qu'il juge raisonnable et équitable. Si, pour quelque raison que ce soit, y compris une erreur administrative, d'impression, de production, d'ordinateur ou autre, ou en raison de difficultés techniques ou d'annonces incorrectes de quelque sorte que ce soit, un plus grand nombre de messages annonçant les gagnants est envoyé que le nombre destiné à être remis, conformément au présent règlement officiel, les gagnants désignés seront choisis au moyen d'un tirage au sort, parmi toutes les réclamations de prix vérifiées reçues pour ce prix. Les avis d'annulation, de résiliation ou de modification du concours doivent être affichés sur le site Web www.postconsumerbrands.ca/nbafinals.

En s'inscrivant au concours et dans toute la mesure permise par la loi, chaque participant accepte : (i) d'être lié par le présent règlement officiel et par toutes les lois applicables ainsi que par les décisions du commanditaire et de l'administrateur du concours, qui seront contraignantes et définitives; (ii) de renoncer à tout droit de réclamation en cas d'ambiguïté concernant le présent règlement officiel; (iii) de renoncer à tous ses droits d'intenter une réclamation, une action ou une procédure contre l'une des parties exonérées en rapport avec le concours; et (iv) d'accepter pour toujours et irrévocablement de libérer, défendre, indemniser et dégager de toute responsabilité chacune des parties exonérées de toutes les réclamations, poursuites, jugements, causes d'action, procédures, demandes, amendes, pénalités, responsabilités, coûts et dépenses (y compris, sans limitation, les frais juridiques externes raisonnables) qui peuvent survenir en relation avec le concours : (a) le concours, y compris, mais sans s'y limiter, toute activité liée au concours ou un élément de celui-ci, et les entrées du participant, sa participation ou son incapacité à participer au concours; (b) la violation de la vie privée, des droits personnels, publicitaires ou de propriété d'un tiers; (c) les erreurs typographiques ou d'impression dans le présent règlement officiel ou dans tout matériel du concours; (d) l'acceptation, la réception, la livraison, la possession, les défauts, l'utilisation, la non-utilisation, le mauvais usage, l'incapacité d'utiliser, la perte, les dommages, la destruction, la négligence ou la mauvaise conduite délibérée en rapport avec l'utilisation de tout prix; (e) toute interruption ou report, annulation ou modification du concours; (f) toute erreur humaine; (g) toute transcription, réception ou transmission incorrecte ou inexacte d'une participation; (h) tout dysfonctionnement technique ou

indisponibilité du site Web du concours ou de tout réseau téléphonique, système informatique, système informatique en ligne, appareil mobile, mécanisme de chronométrage et/ou de rencontre, équipement informatique, logiciel ou fournisseur de services Internet, ou service de courrier utilisé par l'une des parties exonérées ou par un participant; et (j) toute interruption ou incapacité d'accéder au concours, ou à tout autre site Web lié au concours ou à tout service en ligne par l'intermédiaire d'Internet en raison de problèmes de compatibilité matérielle ou logicielle.

SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, TOUT CE QUI CONCERNE CE CONCOURS, Y COMPRIS LES ÉLÉMENTS DE PRIX, EST FOURNI « EN L'ÉTAT » SANS GARANTIE D'AUCUNE SORTE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, DE CONVENANCE À UN USAGE PARTICULIER OU D'ABSENCE DE CONTREFAÇON. CERTAINS TERRITOIRES DE COMPÉTENCES POURRAIENT NE PAS AUTORISER LES LIMITATIONS OU LES EXCLUSIONS DE RESPONSABILITÉ APPLICABLES À DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS OU LES EXCLUSIONS DE GARANTIES IMPLICITES, PAR CONSÉQUENT, CERTAINES LIMITATIONS OU EXCLUSIONS CI-DESSUS PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER. Vérifiez la législation locale pour connaître les restrictions ou les limitations concernant ces limitations ou exclusions.

- 9. LITIGES :** en s'inscrivant au présent concours, chaque participant convient, dans toute la mesure permise par la loi : 1) qu'en aucun cas il ne pourra obtenir de compensation et, par la présente, qu'il renonce à tous droits de réclamation en dommages-intérêts punitifs, consécutifs ou indirects ainsi qu'à l'égard de tous autres dommages quels qu'ils soient, autres que pour des dépenses réelles telles qu'elles sont énoncées au point 3 ci-dessous, et qu'il renonce en outre à tous droits de multiplier ou d'accroître tels dommages; 2) que le présent concours est régi par les lois de la province de l'Ontario et du Canada qui s'appliquent sans égard aux principes de conflits de lois, et que tout litige, toute réclamation et toute cause d'action découlant du présent concours ou des prix attribués ou en lien avec eux seront résolus individuellement, sans recours quelconque à toute forme d'action collective, et exclusivement devant un tribunal compétent se trouvant à Toronto; 3) que toute réclamation, tout jugement et toute compensation sont limités aux dépenses réelles engagées, y compris les coûts associés à la participation au concours, mais sans englober, en aucun cas, des frais juridiques ou d'autres frais; et 4) qu'il est lié par le présent règlement officiel. **À L'ATTENTION DES RÉSIDENTS DU QUÉBEC : TOUT LITIGE CONCERNANT LA TENUE OU L'ORGANISATION D'UN CONCOURS PUBLICITAIRE PEUT ÊTRE SOUMIS À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX POUR DÉCISION. TOUT LITIGE CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UN PRIX PEUT ÊTRE SOUMIS À LA RÉGIE UNIQUEMENT DANS LE BUT D'AIDER LES PARTIES À S'ENTENDRE.**

- 10. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ :** la politique de confidentialité du commanditaire se trouve sur le site Web <https://www.postconsumerbrands.ca/privacy-policy/>.

DROITS PUBLICITAIRES : en participant au concours et/ou en acceptant un prix, chaque participant accepte d'accorder au commanditaire, aux entités de la NBA et/ou à leurs représentants et ayants droit respectifs, le droit perpétuel d'utiliser son nom, ses informations biographiques, ses photos et/ou son image et ses déclarations à des fins de concours, de commerce, de commercialisation et de publicité, à tout moment, dans tous les médias connus ou à découvrir, y compris la télévision en direct, dans le monde entier, y

compris, mais sans s'y limiter sur Internet, sans préavis, examen ou approbation et sans compensation supplémentaire (financière ou autre), sauf lorsque la loi l'interdit.

11. GÉNÉRALITÉS : toute tentative de participation à ce concours autre que celle décrite ici est nulle et entraînera une disqualification, et une révocation de son prix si cette personne est sélectionnée comme gagnant potentiel. Le commanditaire, à sa seule et entière discrétion, se réserve le droit de disqualifier toute personne qui manipule le fonctionnement du concours, ne respecte pas le présent règlement officiel, ou qui agit de manière déloyale ou dans l'intention de perturber le fonctionnement normal du concours. L'utilisation de toute robotique, automatisation, macro, programmation, de tiers ou d'autres méthodes semblables pour participer au concours annulera toute tentative de participation effectuée avec de telles méthodes et entraînera la disqualification de l'individu les ayant utilisées.

MISE EN GARDE Et AVERTISSEMENT : TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE DE NUIRE AU CONCOURS OU DE COMPROMETTRE LE DÉROULEMENT LÉGITIME DU PRÉSENT CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS CIVILES OU CRIMINELLES. DANS L'ÉVENTUALITÉ D'UNE TELLE TENTATIVE, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS À CETTE PERSONNE OU D'EMPLOYER D'AUTRES RECOURS, DANS LA PLEINE MESURE PERMISE PAR LA LOI. Si une disposition, un mot, une expression, une proposition, une phrase quelconque ou une autre partie de ce règlement officiel devait être jugée inapplicable ou invalide, pour quelque raison que ce soit, cette disposition ou cette partie sera alors modifiée ou supprimée de manière à rendre les dispositions restantes valides et exécutoires. L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition de ce règlement officiel ou de tout document en relation avec les prix ne compromettra pas la validité ou la force exécutoire des autres dispositions. Le non-respect par le commanditaire d'une des dispositions de ce règlement officiel ne constitue pas une renonciation à celle-ci, et cette disposition doit demeurer pleinement en vigueur. Aucune des participations et des documents soumis ne seront retournés. En cas de disparité entre les détails du concours stipulés dans la version anglaise de ce règlement officiel et les détails du concours mentionnés dans le matériel promotionnel du concours (y compris, mais sans s'y limiter, les points de vente, la publicité télévisée, la publicité imprimée, les emballages promotionnels et les médias promotionnels), ou la version française de ce règlement, les détails du concours énoncés dans la version anglaise de ce règlement officiel prévalent.

12. PRODUITS PARTICIPANTS :

PRODUITS PARTICIPANTS
Shreddies 550 g
Shreddies au miel 540 g
Shreddies et granola 495 g
Alpha-Bits 340 g
Honeycomb 400 g
Sugar Crisp 365 g
Bouchées d'avoine au miel – Avec amandes 411 g
Bouchées d'avoine au miel – Grillées au miel 411 g

© 2021 Post Foods Canada inc. Tous droits réservés.

© 2021 NBA Properties, inc., la National Basketball Association (la « NBA ») et les équipes membres de la NBA (collectivement appelés les « entités de la NBA »). Tous droits réservés.